



PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS  
DE LA PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME**

**Recueil spécial n° 12 - Mars 2008**

**du 3 mars 2008**

**SECRETARIAT GENERAL POUR LES AFFAIRES REGIONALES**

**Délégation de signature  
Centre Interrégional de formation professionnelle de Rouen**

**Sommaire**

Sommaire .....	1
1. PREFECTURE de la Haute Normandie .....	2
1.1. SGAR .....	2
08-0180-COMMISSION DE CONCERTATION DE L'ENSEIGNEMENT PRIVE DE HAUTE-NORMANDIE - ARRETE PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE DU 28 FEVRIER 2008 .....	2
08-34-CENTRE INTERREGIONAL DE FORMATION PROFESSIONNELLE DE ROUEN - DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE D'ACTIVITES.....	3
08-35-CENTRE INTERREGIONAL DE FORMATION PROFESSIONNELLE DE ROUEN - DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE MARCHES PUBLICS ET D'ACCORDS CADRES .....	4

# 1. PREFECTURE de la Haute Normandie

## 1.1. SGAR

### 08-0180-COMMISSION DE CONCERTATION DE L'ENSEIGNEMENT PRIVE DE HAUTE-NORMANDIE - ARRETE PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE DU 28 FEVRIER 2008

Rouen, le 3 mars 2008

Le Préfet  
de la région Haute-Normandie,

#### ARRETE MODIFICATIF

- Objet** : Commission de concertation de l'Enseignement privé de Haute-Normandie
- Vu** : La loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,  
La loi n°83.663 du 22 juillet 1983 modifiée, complétant la loi n°83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,  
La loi n°85-97 du 25 janvier 1985 modifiant et complétant la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 et notamment son article 27-8,  
Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les Régions et les Départements,  
Le décret n°85-1204 du 13 novembre 1985 fixant les conditions d'institution des commissions de concertation de l'enseignement privé, modifié par le décret n°89-789 du 23 octobre 1989,  
L'arrêté préfectoral du 29 avril 1986 instituant la commission de concertation de l'enseignement privé en Haute-Normandie, modifié, L'arrêté préfectoral du 28 février 2008,  
Sur proposition du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et du Recteur de l'Académie de Rouen.

#### ARRETE

**Article 1 :**  
L'article 1 de l'arrêté du 28 février 2008 est modifié comme suit :

#### MAITRES

#### TITULAIRES

##### **Mme Anne-Marie VIRY**

Professeur au Lycée Privé St François de Sales à EVREUX

##### **Mme Joëlle DESCHAMPS**

Professeur des écoles à l'école privée Jean-Baptiste de la Salle à ROUEN

##### **M. Jean-Louis LOISEL**

Professeur au Lycée Privé Join Lambert à ROUEN

#### SUPPLEANTS

##### **Mme Martine NAPPEZ**

Professeur au lycée Privé Jeanne d'Arc à SAINTE ADRESSE

##### **Mme Catherine PREVOST**

Professeur des écoles à l'école privée Jean-Baptiste de la Salle à ROUEN

##### **Mme Geneviève IMENEURAET**

Professeur au Collège Privé Saint Hildevert à GOURNAY EN BRAY

Le reste est inchangé

**Article 2 :**

M. le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et M. le Recteur de l'Académie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat dans les départements de l'Eure et de la Seine-Maritime.

Le Préfet,

SIGNE

Michel THÉNAULT

## **08-34-CENTRE INTERREGIONAL DE FORMATION PROFESSIONNELLE DE ROUEN - DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE D'ACTIVITES**

Rouen, le 3 MARS 2008

Le Préfet  
de la région Haute-Normandie,

### **ARRETE N° 08-34**

**Objet** : Centre Interrégional de Formation Professionnelle de Rouen  
Délégation de signature en matière d'activités

**Vu** : La loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;  
Le décret n°67-278 du 30 mars 1967 modifié, relatif à l'organisation et aux attributions des services départementaux et régionaux du ministère de l'Équipement et du Logement ;  
Le décret n°82-642 du 24 juillet 1982 relatif aux pouvoirs des commissaires de la République sur les centres interrégionaux de formation professionnelle ;  
Le décret n°86-351 du 6 mars 1986 portant déconcentration en matière de gestion des personnels relevant du ministère chargé de l'Urbanisme, du Logement et des Transports, modifié ;  
Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les Régions et les départements ;  
Le décret du Président de la République en date du 21 juin 2007 portant nomination de M. Michel THÉNAULT, Préfet de la Région Haute-Normandie, Préfet de la Seine-Maritime ;  
Le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie ;  
L'arrêté du 4 avril 1990 portant organisation des recrutements de certains personnels des services extérieurs du ministère de l'Équipement, du Logement et des Transports ;  
L'avenant n°1 du 16 janvier 2008 du ministère de l'Écologie, du Développement et de l'Aménagement Durables nommant Mme Dominique AUPIERRE pour exercer les fonctions de chargée du pilotage du Centre Interrégional de Formation Professionnelle de Rouen ;  
L'arrêté préfectoral n°07-287 du 14 décembre 2007 donnant délégation de signature en matière d'activités à Mme la Directrice du Centre Interrégional de Formation Professionnelle par intérim ;  
Sur proposition du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales.

### **ARRETE**

#### **Article 1 :**

Délégation de signature est donnée à Mme Dominique AUPIERRE, agent contractuel RIN, catégorie exceptionnelle, chargée du pilotage du Centre Interrégional de Formation Professionnelle de Rouen à compter du 1er mars 2008, à l'effet de signer, dans les limites de ses attributions, les actes, documents et correspondances visées ci-dessous :  
actes et documents relatifs à la gestion du patrimoine immobilier et mobilier du C.I.F.P. ;  
actes, documents ou décisions relatifs à la gestion des personnels fonctionnaires ou non titulaires du C.I.F.P.,  
documents ou décisions relatifs à la gestion interne et au bon fonctionnement de l'établissement ;  
courriers, attestations, documents, conventions et accords de prestations de service, relatifs aux missions confiées au C.I.F.P. dans ses domaines d'attribution et de compétence ;  
actes relatifs à l'organisation des examens et concours (arrêtés autorisant l'ouverture des concours, arrêtés nommant les membres des jurys, arrêtés d'affectation concernant ces personnels à l'issue des concours, correspondances diverses), en application de l'arrêté ministériel du 4 avril 1990 susvisé.

#### **Article 2 :**

En application de l'article 38 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié par décret n°2008-158 du 22 février 2008, Mme Dominique AUPIERRE peut donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité.  
Cette décision devra faire l'objet d'une publication aux recueils des actes administratifs des préfectures de l'Eure et de la Seine-Maritime et d'une transmission au Préfet de région, Secrétariat Général pour les Affaires Régionales.

#### **Article 3 :**

La signature des mémoires en défense produits devant le Tribunal Administratif de Rouen est réservée à la signature du Préfet.

#### **Article 4 :**

L'arrêté n°07-287 du 14 décembre 2007 est abrogé.

**Article 5 :**

M. le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Mme la chargée de mission, responsable du pilotage du Centre Interrégional de Formation Professionnelle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Seine-Maritime et de l'Eure.

Le Préfet,

SIGNE

Michel THÉNAULT

## **08-35-CENTRE INTERREGIONAL DE FORMATION PROFESSIONNELLE DE ROUEN - DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE MARCHES PUBLICS ET D'ACCORDS CADRES**

Rouen, le 3 MARS 2008

Le Préfet  
de la région Haute-Normandie,

**ARRETE N°08-35**

Objet : Centre Interrégional de Formation Professionnelle de Rouen  
Délégation de signature en matière de marchés publics et d'accords cadres

Vu : la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;  
le code des marchés publics ;  
le décret n°67-278 du 30 mars 1967 modifié, relatif à l'organisation et aux attributions de services départementaux et régionaux du ministère de l'équipement ;  
le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;  
Le décret du Président de la République en date du 21 juin 2007 portant nomination de M. Michel THÉNAULT, Préfet de la Région Haute-Normandie, Préfet de la Seine-Maritime ;  
Le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie ;  
L'arrêté n°07015666 de Monsieur le Ministre de l'Écologie, du Développement et de l'Aménagement Durables en date du 20 décembre 2007 nommant Monsieur Frédéric LECHELON, ingénieur des ponts et chaussées, en qualité de Directeur Régional de l'Équipement de Haute-Normandie par intérim ;  
L'arrêté n° 07015668 de Monsieur le Ministre de l'Écologie, du Développement et de l'Aménagement Durables en date du 20 décembre 2007 nommant Monsieur Alain NEVEÛ, ingénieur en chef des ponts et chaussées, en qualité de Directeur Départemental de l'Équipement de la Seine-Maritime par intérim ;  
l'arrêté préfectoral n°08-31 du 18 février 2008, portant délégation de signature en matière de marchés publics et d'accords cadres ;  
Sur proposition du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales,

**ARRETE**

**Article 1 :**

Délégation de signature est donnée, dans la limite de ses attributions, à Mme Dominique AUPIERRE, agent contractuel RIN, catégorie exceptionnelle, chargée de pilotage du Centre Interrégional de Formation Professionnelle de Rouen à compter du 1er mars 2008, à l'effet de signer au nom du Préfet de Région, les marchés publics et les accords cadres de travaux, fournitures et services et tous les actes dévolus au

pouvoir adjudicateur par le code des marchés publics pour les affaires relevant du Centre Interrégional de Formation Professionnelle de Rouen.

**Article 2 :**

Délégation est également donnée à Mme Dominique AUPIERRE, en application de l'article 8 du décret n°2006-975 du 1er août 2006 portant code des marchés publics, à l'effet de signer l'ensemble des actes relatifs aux marchés en cours d'exécution dont la date de passation est antérieure au 1er septembre 2006.

**Article 3 :**

La signature des marchés de travaux concernant les immeubles appartenant à l'Etat devra, lorsque ces marchés seront soumis au Code des Marchés Publics, être précédée du visa du Préfet de Région. Ce visa sera apposé sur le rapport de présentation et précédera l'envoi au Trésorier Payeur Général de Région lorsqu'il s'agira de marchés soumis à examen global ou visa individuel.

**Article 4 :**

En application de l'article 38 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié par décret n°2008-158 du 22 février 2008, Mme Dominique AUPIERRE peut donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité.

Cette décision devra faire l'objet d'une publication aux recueils des actes administratifs des préfectures de l'Eure et de la Seine-Maritime et d'une transmission au Préfet de région, Secrétariat Général pour les Affaires Régionales.

**Article 5 :**

L'arrêté préfectoral n°08-31 du 18 février 2008 est abrogé;

**Article 6 :**

M. le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales, M. le directeur régional de l'équipement de la Haute-Normandie par intérim sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'État dans les départements de l'Eure et de la Seine-Maritime.

Le Préfet,

SIGNE

Michel THÉNAULT